

Compte Rendu du Conseil Municipal

Réunion du 29 juin 2017

Nombre de membres :		
En exercice :	15	L'An deux mille dix-sept, le 29 juin à 20 h 41, le Conseil Municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
Présents :	10	
Votants :	13	

Présents : Mmes et Mrs BERNARD Pascal, NEUVY Jacky, FERT Matthieu, ROBIN Xavier, COLLET Sébastien, LEBRETON Valérie, MAROILLE Fabienne, NEUVY Laurent, ROBIN Adrien, ROUET Marie-Jeanne.

Absent excusé : Mme BIGOT Nadia qui a donné procuration à M. ROBIN Xavier
Mme NEUVY Corinne qui a donné procuration à M. BOULANGER Didier
Mme RENARD Valarie qui a donné procuration à M. BERNARD Pascal
M. PERIVIER José absent excusé

Secrétaire de séance : M. COLLET Sébastien

Point 1 : Désignation représentants Syndicat ENERGIES VIENNE

Début juillet 2017, les nouveaux statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE entreront en vigueur au terme du délai de trois mois prévu par la Loi pour leur approbation. Ces statuts nous ont été notifiés et le conseil municipal s'est prononcé sur leur approbation.

Sur recommandation de la préfecture et afin de faciliter l'installation des nouvelles instances du syndicat Energies Vienne, nous sommes invités à nous prononcer sur la désignation de nos futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie, nouvelle instance syndicale créée par les statuts

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.

L'arrêté inter-préfectoral actant l'entrée en vigueur effective de ces nouveaux statuts devrait intervenir au plus tard début juillet 2017.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Sur recommandation de la préfecture, afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, **notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.**

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes

afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. **Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à intervenir, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : **M. ROBIN Xavier**
- représentant CTE suppléant : **M. BERNARD Pascal**

Pour : 13

Point 2 : Répartition des biens de l'ancienne Communauté de Communes Vals de Gartempe et Creuse

Dans le cadre de la procédure de liquidation, le conseil communautaire des Vals de Gartempe et Creuse s'est réuni le 30 mai dernier à Pleumartin. A l'issue des votes des comptes administratifs et des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes, la délibération relative à la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse a été soumise aux membres du conseil.

Cette répartition est par ailleurs soumise à l'accord de toutes les communes membres, qui doivent l'approuver.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les modalités de répartition des actifs et des passifs de la communauté de communes en application de l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-064 du 30 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-064 du 30 décembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la répartition de l'actif et du passif du budget principal de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse et de ses budgets annexes « Centre d'interprétation Roc aux Sorciers », « Ordures Ménagères », « Ateliers relais » et « ZAE ».

Le conseil communautaire a approuvé la répartition des biens suivante :

- Budgets annexes « Centre d'interprétation Roc aux Sorciers », « Ordures Ménagères », « Ateliers relais » et « ZAE » : l'actif et le passif, l'excédent, les restes à recouvrer et les provisions de ces budgets sont transférés en totalité au Grand Châtellerault

- Budget principal de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse : la répartition de l'actif s'effectuera en fonction de la territorialité suivant le tableau de répartition joint en annexe :

- . Saint Pierre de Maillé pour un montant d'actifs de 7 011.30€
- . La Bussière pour un montant d'actifs de 0.00€
- . Grand Châtellerault : 8 379 358.57€

- La répartition du passif hors excédent se fera en fonction de la territorialité suivant le tableau de répartition joint en annexe :

- . Saint Pierre de Maillé pour un montant de passif de 4 171.00€
- . La Bussière pour un montant de passif de 0.00€
- . Grand Châtelleraut : 7 645 067.89€

- Les restes à recouvrer : pris en charge intégralement par la CAPC

- Répartition de l'excédent suivant le critère de la territorialité :

- . Saint Pierre de Maillé montant de l'excédent au 110 : 2 840.30€
- . La Bussière montant de l'excédent au 110 : 0.00€
- . Grand Châtelleraut : 734 290.68€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition des biens de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse.

Pour : 13

Point 3 : Décision Modificative n°2 – Réintégration des recettes de cession de la section fonctionnement à la section investissement

Suite à l'achat du tracteur et de la tondeuse, il convient de prendre une décision modificative afin de réintégrer les recettes de cession de ces biens (8000€ tracteur + 5000€ tondeuse) de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de pouvoir ajuster les crédits de dépense ouverts au compte 2158 qui ne faisaient initialement mention que de la dépense réelle (prix d'achat – reprise).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modification en vue d'ajuster les crédits budgétaires de dépense et de recette en section d'investissement.

	Dépenses		Recettes	
Investissement	2158 –	13 000	021 –	13 000
Fonctionnement	023 –	13 000	775 –	13 000
TOTAL		26 000		26 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, d'apporter les modifications budgétaires présentées.**